Services bancaires en ligne pour entreprises (SBLE)

Ce document est une annexe de la Convention-cadre des Services de trésorerie (la « **Convention-cadre** »). Tous les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans la présente annexe ont le sens qui leur est attribué dans la Convention-cadre ou dans toute autre annexe pertinente. En plus des modalités énoncées dans la Convention-cadre, le Client convient de ce qui suit :

1. Administrateurs

1.1. *Administrateur principal du client.* Les représentants désignés par le Client (les « **Administrateurs principaux du client** ») se verront attribuer :

- un numéro d'identification (le « **Code de client** »);
- un code d'utilisateur (le « **Code d'utilisateur** »);
- un mot de passe d'utilisateur (le « **Mot de passe d'utilisateur** »);

(collectivement, les « **Données d'identification** »).

1.2. *Autres administrateurs.* Les Administrateurs principaux du client peuvent autoriser d'autres administrateurs ayant des pouvoirs identiques ou autres (les « **Administrateurs du client** ») et leur attribuer leurs propres Données d'identification. Les Données d'identification peuvent être modifiées ou rétablies de temps à autre.

1.3. *Représentants autorisés.* Un Administrateur du client peut s'autoriser comme utilisateur et autoriser d'autres personnes comme utilisateurs pouvant accéder à la Plateforme au nom du Client et attribuer des Données d'identification supplémentaires nécessaires, quelles qu'elles soient. Collectivement, les Administrateurs principaux du client, les Administrateurs du client et les autres personnes autorisées sont appelés « **Représentants autorisés** ». L'administrateur principal du client ou un administrateur du client à qui sont accordées des fonctions administratives serait autorisé à administrer la plateforme au nom du client, ce qui comprend, sans s'y limiter, la modification des services, l'obtention des autorisations pour les services, les droits et les comptes pour les profils dans la plateforme.

1.4. *Directives contraignantes.* Les informations, directives, écritures et autres directives, quelles qu'elles soient, transmises à BMO ou que le Client reçoit par l'intermédiaire de la Plateforme ou d'une autre manière conforme à toutes les procédures imposées par BMO, notamment les Données d'identification, lieront le Client comme si elles avaient été autorisées par écrit par le Client, sans égard à l'identité ou à l'autorité réelle de l'expéditeur ou à toute erreur ou irrégularité dans les noms ou les numéros de compte.

1.5. *Confidentialité des Données d'identification.* Le Client reconnaît qu'il est d'une importance cruciale de garder strictement confidentielles les Données d'identification et de respecter à la lettre les mesures de sécurité et les renseignements connexes. Le Client doit aviser immédiatement BMO de la perte, du vol ou d'une utilisation inappropriée de toute Donnée d'identification ou tout dispositif de sécurité (le cas échéant).

1.6. *Remise du matériel.* BMO remettra les Documents de l'utilisateur et les autres documents et les dispositifs de sécurité, quels qu'ils soient, uniquement à l'Administrateur principal du client. Le Client doit aviser immédiatement BMO de tout changement dans l'identité de tout Administrateur principal du client. BMO a le droit d'agir conformément aux directives de toute personne désignée préalablement à titre d'Administrateur principal du client jusqu'à l'expiration d'un délai raisonnable après avoir été avisée par le Client d'un tel changement. Le Client peut changer les Administrateurs du client ou les autres personnes autorisées (mais pas les Administrateurs principaux du client) sans devoir en informer BMO.

1.7. *Exigences en matière de sécurité.* Le Client a lu et compris toutes les exigences et mesures de sécurité associées à ce Service et convient qu'elles sont raisonnables sur le plan commercial.

1.8. *Filiales.* Si des filiales ou des sociétés affiliées du Client ont des comptes distincts à BMO, la Banque peut, à sa discrétion, traiter chaque entité comme une entité distincte aux fins de toutes les procédures de sécurité et de mise en place.

2. Virements de fonds

Les dispositions suivantes s'appliquent si le Client a demandé des services de virement de fonds quels qu'ils soient (y compris, sans toutefois s'y limiter, des services de virement transfrontaliers ou des services de virement par l'entremise d'un tiers) dans une formule de mise en place ou un autre Document de l'utilisateur ou s'il a fait cette demande d'une autre manière jugée acceptable par BMO.

2.1. *Compte de prélèvement.* Le Client doit s'assurer que les fonds sont suffisants dans le compte qu'il a désigné et à l'égard duquel des dispositions ont été prises pour que BMO y effectue des débits (le « **Compte de prélèvement** ») conformément aux directives de virement que le Client lui a données. Si les fonds dans le compte sont insuffisants au plus tard à l'heure limite que fixe BMO de temps à autre, BMO n'est aucunement tenue d'exécuter les directives de virement, quelles qu'elles soient.

2.2. *Remboursement.* Le Client doit rembourser à BMO les fonds avancés au nom du Client en vue de l'exécution des directives de virement de fonds.

2.3. *Absence de confirmation.* BMO peut donner suite aux directives de virement de fonds et les traiter dans l'état où elle les reçoit du Client, sans avoir à confirmer ou à vérifier auprès de ce dernier le caractère complet ou exact de ces directives ni le pouvoir habilitant de toute personne qui les lui transmet.

2.4. *Autorisation.* Le Client autorise BMO à porter des débits aux Comptes de prélèvement et à virer des fonds à la réception de directives de virement de fonds de la part du Client, que les Comptes de prélèvement soient ou non suffisamment provisionnés, à la seule discrétion de BMO.

2.5. *Effets contraignants.* Tout geste que pose BMO pour donner suite aux directives de virement de fonds du Client lie complètement et effectivement le Client et produit le même effet juridique que si le Client lui avait donné des directives écrites signées par ses dirigeants dûment autorisés, quelle que soit la façon dont ces directives de virement lui sont données et quelle que soit la personne qui donne ces directives de virement à BMO, et que la personne prétendant lui donner ces directives de virement soit ou non un dirigeant ou un employé du Client.

Toute mesure que prend BMO par suite des directives de virement de fonds envoyées par le Client produira les mêmes effets juridiques et liera le Client de façon aussi complète et efficace que si les directives avaient été données par écrit et signées par le responsable autorisé du Client, sans égard au moyen ou à la personne utilisés pour donner ces directives, que la personne censée les avoir données ait été ou non un responsable ou un employé du Client.

2.6. *Caractère irrévocable.* Les directives de virement de fonds exécutées par BMO sont irrévocables. BMO ne peut garantir au Client un retour de fonds ni un retour de fonds sans frais pour le Client. Si BMO arrive à obtenir un retour de fonds, la Banque portera les fonds retournés au crédit du compte du Client à la date du retour des fonds à BMO, après déduction de tous frais applicables.

2.7. *Modifications.* En ce qui concerne les ensembles de données stockés électroniquement auxquels le Client accède pour donner à BMO la directive de virer des fonds en son nom (les « **Grilles** »), BMO a le droit de modifier ou de mettre à jour les Grilles, sans préavis au Client, à mesure que les conditions changent dans les divers réseaux de paiement, et notamment de modifier les codes d'adresse interbancaire, les réseaux de paiements ou les arrangements avec des correspondants bancaires, pour exécuter les directives de virement de fonds du Client.

2.8. *Report.* Le Client reconnaît que BMO peut reporter la transmission d'un virement de fonds lorsque des restrictions applicables à BMO relativement à tout système de compensation utilisé pour effectuer le virement, y compris, sans que cela soit limitatif, un crédit insuffisant ou d'autres limites, retardent BMO dans la transmission du virement.

2.9. *Confiance dans les renseignements fournis.* Le Client reconnaît que BMO et les autres institutions financières susceptibles de participer au traitement des virements de fonds peuvent se fonder uniquement sur les numéros ou codes de compte ou d'identification qui ont été fournis et qu'elles ne chercheront pas à vérifier la concordance de ces numéros ou codes avec le nom du bénéficiaire ou de l'institution financière du bénéficiaire (s'il y a lieu) figurant dans les directives de virement, et qu'elles ne seront pas tenues de vérifier, d'aucune autre façon, l'information contenue dans ces directives.

2.10 *Choix du moment et heures limites.* Les virements de fonds sont assujettis aux heures limites, aux différences dans les fuseaux horaires ainsi qu'aux lois et règlements du pays de destination et du Canada. BMO se réserve le droit de changer, sans donner de préavis au Client, les heures limites déterminées de temps à autre, si elle le juge nécessaire.

2.11. *Droit de refus de la Banque.* BMO a le droit de ne pas donner suite à quelque directive de virement que ce soit qui lui semble enfreindre une loi ou un règlement, notamment en matière de financement du terrorisme ou de blanchiment d'argent.

2.12. *Frais.* Le Client doit payer tous les frais exigés par BMO, et rembourser à BMO tous les frais ou déductions que lui imposent d'autres institutions financières, y compris, sans que cela soit limitatif, des retenues ou d'autres impôts, des intérêts et des pénalités qui peuvent être payés par BMO relativement à tout virement de fonds. Le Client reconnaît que d'autres institutions financières peuvent exiger ou déduire des frais pour traiter des virements de fonds (y compris des frais pour des demandes de remboursement et des corrections) et que BMO peut recevoir une rémunération d'autres institutions financières.

3. Service Solde zéro

Les dispositions suivantes s'appliquent si le Client a demandé le service Solde zéro pour ses comptes.

3.1. *Autorisation.* Le Client autorise BMO à transférer entre les comptes qu'il a désignés par écrit ou d'une autre manière jugée acceptable par BMO (les « **Comptes à solde nul** ») les soldes créditeurs ou débiteurs précisés dans les Documents de l'utilisateur, que le Compte à solde nul visé affiche ou non un solde créditeur ou que le virement entraîne un découvert (un « **Virement visant un compte à solde nul** »). Un tel Virement visant un compte à solde nul ne nécessite aucune autorisation autre que celle donnée ci-dessus.

3.2. *Limite de crédit.* Le Client s'assure de respecter en tout temps la limite de crédit que fixe BMO pour les Comptes à solde nul. BMO peut refuser d'effectuer un Virement visant un compte à solde nul pour quelque raison que ce soit, y compris, notamment, dans le cas où, à son avis, un tel virement créerait un découvert dans les Comptes à solde nul dépassant la limite de crédit applicable.

3.3. *Découvert.* Le Client est responsable envers BMO du montant de tout découvert dans un Compte à solde nul, ainsi que des intérêts sur celui-ci, y compris un découvert pouvant résulter de l'exécution ou de l'annulation, pour quelque raison que ce soit, d'un Virement visant un compte à solde nul.

3.4. *Déclarations et garanties.* Le Client déclare et garantit à BMO ce qui suit :

(a) il s'engage à ne déposer aux Comptes à solde nul que des fonds auxquels il a exclusivement et absolument droit;

(b) aucune personne autre que lui n'a quelque intérêt que ce soit, réel ou autre, sur les fonds déposés aux Comptes à solde nul.

4. Résiliation

4.1. Survie des dispositions. Les dispositions des articles 4, 5 et 6 continueront de s'appliquer même si ce Service prend fin, conformément aux modalités de la Convention.

5. Avis de non-responsabilité

5.1. *Risques liés à Internet.* Nonobstant les efforts que déploie BMO pour rendre la Plateforme sûre, le réseau Internet n'est pas sûr en soi. BMO ne sera aucunement responsable si des transferts de données en provenance ou à destination de BMO par l'intermédiaire de la Plateforme sont surveillés, interceptés, réacheminés, copiés ou utilisés par des parties non autorisées.

5.2. *Rapidité de diffusion de l'information.* Le solde et les mouvements des comptes du Client, ainsi que les autres renseignements relatifs à la gestion de trésorerie reçus par l'intermédiaire de la Plateforme, sont mis à jour et rajustés de façon périodique et peuvent ne pas refléter toutes les transactions courantes. Par exemple, il peut y avoir un délai entre le moment où BMO transmet l'information et celui où l'ordinateur du Client la reçoit, et cette information peut changer pendant ce délai. BMO se dégage de toute responsabilité à l'égard des renseignements qui ne sont pas à jour au moment où ils sont consultés.

6. Limitation de responsabilité; indemnisation

6.1. *Limitation de responsabilité.* BMO ne sera responsable de l'utilisation de la Plateforme que dans la mesure prévue dans la Convention ou les Documents de l'utilisateur. BMO ne sera aucunement responsable en cas :

(i) de Réclamation découlant d'une utilisation non autorisée du service de virement de fonds par quelque personne que ce soit;

(ii) de dommages, directs ou indirects, subis par suite du refus de BMO de porter un paiement au débit du ou des Comptes de prélèvement si ces Comptes sont insuffisamment provisionnés.

6.2. *Responsabilité du client.* Il est de la responsabilité exclusive du Client de prendre toutes les précautions nécessaires pour s'assurer que tout logiciel et tout matériel connexe qu'il stocke dans ses ordinateurs pour accéder à la Plateforme, y compris, par exemple, un navigateur ou un logiciel comptable, sont exempts de défauts, de bogues, de virus ou d'autres éléments de nature destructive similaire pouvant être transmis à la Plateforme. BMO n'assume aucune responsabilité à l'égard de ce qui précède. Le Client convient que c'est à lui seul qu'il incombe de voir à ce que toutes les directives de virement soient exactes, complètes et autorisées.

6.3. *Indemnisation.* En plus de l'indemnisation prévue dans la Convention-cadre ou dans toute autre convention intervenue entre BMO et le Client, le Client couvre et dégage BMO et ses Représentants de toute responsabilité en cas de réclamation, directe ou indirecte, engagée par BMO ou ses Représentants ou faite à ceux-ci, et qui, sans s'y limiter, découle, directement ou indirectement d'un virement de fonds ou du fait que BMO ait agi conformément à la présente annexe, y compris en raison :

- d'une utilisation non autorisée du service de virement de fonds;
- d'une panne, d'une défaillance ou d'un retard des systèmes;
- de la non-prestation du service de virement de fonds pour quelque raison que ce soit indépendante de la volonté de BMO, y compris, notamment, les actes ou omissions ou l'insolvabilité ou la faillite d'autres institutions financières;
- de l'inexactitude de renseignements donnés à BMO aux fins d'un virement de fonds (y compris, sans toutefois s'y limiter, les numéros de domiciliation et de compte et le nom de tout destinataire d'un paiement tiré d'un compte); ou
- de paiements incorrects ou inappropriés versés à une quelconque personne par suite du traitement de directives de virement de fonds;

sauf si cette Réclamation résulte uniquement de la négligence grave ou de l'inconduite délibérée de BMO.

7. Accès mobile

Dans le cadre du service, nous pouvons vous offrir une appli mobile qui permet aux utilisateurs autorisés d'accéder à des renseignements provenant des Services bancaires en ligne pour entreprises et d'effectuer certaines transactions par l'entremise de ces services, à partir de leurs appareils mobiles (l'« appli mobile »). Vos utilisateurs finaux peuvent utiliser l'ID biométrique pour accéder à l'appli mobile. Si vos utilisateurs finaux utilisent l'ID biométrique, vous acceptez les conditions juridiques relatives à la fonction d'ID biométrique et le contrat de licence de BioConnect, et acceptez d'être juridiquement lié par ceux-ci. Vous pouvez les consulter en cliquant sur le lien ci-dessous ou en communiquant avec votre représentant des Solutions de trésorerie et de paiement. Vous déclarez et garantissez que vous avez passé en revue les modalités juridiques et le contrat de licence. Vous convenez également que notre concédant de licences de la fonction d'ID biométrique, BioConnect Inc., peut vous poursuivre directement en vue de faire respecter les conditions juridiques et le contrat de licence BioConnect.

Conditions juridiques et contrat de licence de BioConnect

8. Service API

Dans le cadre du service, BMO peut offrir au Client la possibilité de télécharger des renseignements sur le compte directement dans ses applications logicielles via l'interface de programmation d'applications (le « **Service API** »). Pour utiliser le Service API, le Client doit s'abonner au service au moyen des instructions de configuration fournies par BMO ou en contactant le directeur – Gestion relationnelle de BMO. Le Client pourrait se voir imposer des frais additionnels pour le

Service API.

S'il choisit le Service API, le Client désignera un ou plusieurs Administrateurs principaux du client, qui seront les principaux représentants du Client pour le Service API (les « **Administrateurs API** »). Les Administrateurs API peuvent autoriser d'autres Administrateurs principaux du client à utiliser le service, et chaque Administrateur principal du client autorisé pourra aussi autoriser d'autres Administrateurs principaux du client à utiliser le service (les « **Utilisateurs API** »). Les Administrateurs API et les Utilisateurs API auront pleins pouvoirs de lier les applications logicielles du Client, de télécharger les renseignements via le Service API vers ces applications et de gérer les connexions au moyen du code d'utilisateur et du mot de passe d'utilisateur du SBLE, et le Client déclare et garantit que chacune de ces personnes possède l'ensemble des pouvoirs et autorisations pour agir en son nom à cet égard.

Les renseignements accessibles et fournis via le Service API changent fréquemment et peuvent, à l'occasion et à n'importe quel moment de la journée, faire l'objet de vérifications et de corrections aux fins de mise à jour de la part de BMO. Les renseignements peuvent changer entre le moment où BMO les a envoyés au Client ou les a affichés électroniquement et celui où le Client les reçoit ou les consulte. Par conséquent, le Client est le seul responsable des mesures prises sur la foi des renseignements présentés au moyen du Service API, y compris toute action pouvant causer un découvert ou un paiement incorrect de la part du Client.

Les applications de tiers qui sont liées via le Service API sont choisies par le Client, et les fournisseurs de ces applications sont les fournisseurs du Client. BMO n'a aucun contrôle sur ces fournisseurs ou ces applications ni sur l'utilisation ou le moment où les renseignements sont utilisés ou communiqués de nouveau après qu'ils aient été transmis par les systèmes de BMO. LE CLIENT RECONNAÎT QUE L'ACCÈS ÉLECTRONIQUE AUX SYSTÈMES VIA INTERNET OU D'AUTRES RÉSEAUX, QU'ILS SOIENT PUBLICS OU PRIVÉS, POURRAIT NE PAS ÊTRE SÉCURISÉ. BMO NE DONNE AUCUNE GARANTIE QUELLE QU'ELLE SOIT AU CLIENT, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉGARD DE LA SÉCURITÉ DES RENSEIGNEMENTS TRANSFÉRÉS VIA LE SERVICE API OU AUTREMENT, Y COMPRIS À L'ÉGARD DE LA SÉCURITÉ OU DE LA FONCTIONNALITÉ DES APPLICATIONS DE TIERS OU DE LA CAPACITÉ DES PERSONNES NON AUTORISÉES À INTERCEPTER LES RENSEIGNEMENTS OU À Y ACCÉDER AU MOYEN DU SERVICE. BMO DÉCLINE, À L'ÉGARD DE L'UTILISATION OU DE LA COMMUNICATION DE CES RENSEIGNEMENTS, TOUTE RESPONSABILITÉ QUI NE DÉCOULE PAS DE SA FAUTE LOURDE OU INTENTIONNELLE.

9. Carrefour Cartes d'entreprise

Le Carrefour Cartes d'entreprise est une plateforme numérique accessible par l'intermédiaire des Services bancaires en ligne pour entreprises (SBLE) qui permet aux administrateurs de programme et aux titulaires de carte autorisés d'un client de gérer le programme de cartes d'entreprise du client. Les fonctionnalités comprennent la gestion des cartes et des utilisateurs, l'accès et le téléchargement des renseignements sur les transactions, ainsi que l'application des paiements. L'accès au Carrefour Cartes d'entreprise et son utilisation sont assujettis aux modalités de la présente annexe et à tous les contrôles d'accès des utilisateurs, protocoles de sécurité, frais applicables (le cas échéant) et lignes directrices opérationnelles établis par la Banque. La Banque se réserve le droit de modifier les fonctionnalités offertes au client.

Les clients qui ont déjà utilisé Opti-dépenses ne pourront pas accéder à cette plateforme. Le Carrefour Cartes d'entreprise servira d'outil de rechange pour gérer les activités du programme de cartes, selon la configuration et les besoins du client.